

BULLETIN¹ LITHUANIEN

N° 1 (5)



Juillet 1955

SERVICE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION

Périodique semestriel

"L'indivisibilité de la paix, le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité et de l'égalité des Etats, la fidélité aux principes de non-intervention dans les affaires intérieures d'un autre Etat, pour quelque raison que ce soit, de nature économique, politique ou idéologique", tels sont les principes sur lesquels est fondée la politique de l'U.R.S.S., selon la déclaration solennelle faite à Belgrade, le 2 Juin 1955.

Certains courants d'opinion ont interprété cette déclaration comme un signe de détente et d'assouplissement des méthodes soviétiques ouvrant au monde des perspectives nouvelles.

Rappelons à ce propos que ces principes mêmes de coexistence pacifique et de non-immixtion dans les régimes intérieurs ont toujours fait partie des assurances officielles données par l'U.R.S.S. L'article 2 du traité de non-agression conclu entre la République de Lithuanie et l'Union Soviétique le 28 Septembre 1926 est rédigé dans les mêmes termes : "La République de Lithuanie, et l'Union des Républiques Socialistes s'engagent mutuellement à respecter, en toutes circonstances, leur souveraineté respective, ainsi que leur intégrité et inviolabilité territoriales." Ce traité a été prorogé par le Protocole du 4 Avril 1934 jusqu'au 31 décembre 1945 (voir La Documentation Internationale du 15 mai 1934, N° 2, p. 25). On sait comment ces engagements ont été tenus par l'U.R.S.S.

S O M M A I R E

Bulletin Lithuanien no.1 (5) Juillet 1955.

	Pages
QUELQUES DATES	I
LA LITHUANIE ET L'O.N.U.	2 & 3
LA CONFERENCE DE GENEVE	
I - Résolutions du Conseil de l'Europe	3 & 4
II - Résolution du Conseil International du Mouvement Européen	5
III - Message du Comité Français pour l'Europe Libre	5.6.7
IV - Résolutions du Congrès International des Juristes	7
V - VII ^e Réunion de la Session Spéciale de l'Assemblée des Nations Captives	7.8.9.10.11
VI - Voix de la presse	12
VII - Démarches des représentants diplomatiques Lithuaniens à la veille de la Conférence de Genève	13 & 14
COMMEMORATION DES DEPORTATIONS MASSIVES OPEREES DANS LES PAYS BALTES	15
NECROLOGIE	15
LITHUANIE LIBRE	16

QUELQUES DATES

Les 15-17 Juin 1940, les Républiques d'Estonie, de Lettonie et de Lithuanie ont été occupées par les troupes soviétiques, en violation de tous les accords internationaux bilatéraux et multilatéraux.

Dès la prise de possession de ces territoires, l'Union Soviétique a remplacé les gouvernements légaux des Républiques Baltes par des gouvernements nouveaux, destinés à assumer un régime de "transition" vers l'annexion complète.

Les 14-15 Juillet 1940, les autorités d'occupation ont monté des prétendues "élections", en présence de puissantes forces militaires et elles ont imposé aux Nations Estonienne, Lettonne et Lithuanienne des "Parlements du Peuple", désignés sur une liste unique, à la suite de "votes" incontrôlables et de résultats falsifiés.

Les 21-23 Juillet 1940, ces "Parlements du Peuple", obéissant à l'ordre de Moscou, ont "demandé" au Soviet Suprême l'admission des Etats Baltes dans l'Union Soviétique.

Les 3-5 Août 1940, le Soviet Suprême de l'Union Soviétique décida unilatéralement l'incorporation de l'Estonie, de la Lithuanie et de la Lettonie dans l'Union Soviétique, en dépit de toutes les stipulations de la Convention de La Haye, définissant les droits et les devoirs d'un occupant. Cet acte de force, contraire à la volonté des Peuples Estonien, Letton et Lithuanien, n'a pas été reconnu par les Grandes Puissances Occidentales.

A l'occasion du quinzième anniversaire de ce rapt, les autorités d'occupation soviétiques organisent du 15 Juin (date de l'entrée des armées soviétiques) jusqu'au 5 Août (date de l'incorporation illégale des Républiques Baltes dans l'Union Soviétique) des manifestations destinées à réaffirmer le "désir" du peuple lithuanien de "rester dans le sein des Républiques Soviétiques."

Personne n'est dupe de ces manifestations, ordonnées par un régime totalitaire étranger. La Nation Lithuanienne n'a jamais renoncé et ne renoncera jamais, ainsi que les deux autres Nations Baltes, à ses droits souverains à choisir elle-même le régime qui lui convient. Elle poursuivra la lutte pour son indépendance jusqu'à la libération totale.

LA LITHUANIE ET L'O.N.U.

*Lettre adressée par Monsieur S. Izoraitis, Chef du Service Diplomatique
de Lithuanie, à Monsieur E.N. van Kleffens
Président de l'Assemblée Générale des Nations Unies - SAN FRANCISCO*

CHEF DU SERVICE DIPLOMATIQUE
DE LITHUANIE

Rome, le 17 Juin 1955
Via B. Oriani, 87

Monsieur le Président,

Au moment où les Nations Unies célèbrent le Xème anniversaire de leur fondation, la Lithuanie est absente de cette Organisation internationale et le peuple lithuanien est condamné au silence. Cependant, je suis sûr d'interpréter, en cette solennelle occasion, ses sentiments lorsque je me fais l'honneur, en tant que Chef du Service Diplomatique de Lithuanie, nommé par le dernier Gouvernement lithuanien légal, de présenter à Votre Excellence les vives félicitations que j'exprime au nom de la Lithuanie.

Les Nations Unies faisant en ce moment le bilan de leur activité, je considère de mon devoir de relever que la Lithuanie se trouve encore parmi les Etats qui pendant la dernière guerre ont été privés de leur indépendance.

En effet, mon Pays, qui était un des Membres les plus fidèles de la Société des Nations, reste aujourd'hui, dix ans après la fin des hostilités, illégalement occupé par les troupes de l'Union Soviétique. Il voit sa souveraineté violée, toute la structure de sa vie dénaturée par la soviétisation, ses citoyens privés des droits et libertés les plus élémentaires et soumis aux graves persécutions de la part des autorités d'occupation soviétiques.

Cette situation est la conséquence directe de l'agression perpétrée contre la Lithuanie par l'Union Soviétique qui s'est emparée de mon Pays par un acte de force brutale, en violant les règles du droit des gens généralement admises et les propres engagements contractés dans les traités librement conclus.

En élevant les protestations les plus solennelles et formelles contre ces agissements de l'Union Soviétique qui constituent aussi une violation éclatante et continuelle des obligations résultant de la Charte des Nations Unies, je déclare en même temps que le peuple lithuanien n'a pas reconnu et ne reconnaîtra jamais la soi-disant incorporation de la Lithuanie dans l'Union Soviétique. Malgré toutes les persécutions, il est décidé de conserver inaliénés ses droits souverains jusqu'au moment où il pourra en reprendre le libre exercice. En particulier, le peuple lithuanien nie à ses oppresseurs, c'est-à-dire au Gouvernement de Moscou et à ses agents camouflés en Gouvernement de la soi-disant république soviétique lithuanienne, le droit de représenter la Lithuanie de quelque manière que ce soit.

Il y a dix ans, la tribune des Nations Unies a été dressée pour faire entendre et prévaloir dans le monde la voix du droit, de la justice et de l'honneur. Je constate avec une profonde reconnaissance que du haut de cette tribune plusieurs Membres des Nations Unies ont élevé leur voix en défense des droits de la Lithuanie et de son peuple martyrisé.

J'espère toutefois que le jour arrivera où les Nations Unies, en condamnant le crime international commis par l'Union Soviétique à l'égard de la Lithuanie, pourront procéder à la recherche des moyens pour la libération du peuple lithuanien de l'oppression soviétique et pour la reconstruction de l'indépendance de la République de Lithuanie.

C'est avec ces sentiments que j'ai l'honneur de former pour l'activité des Nations Unies mes plus sincères vœux de succès.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Stasys LOZORAITIS

Chef
du Service Diplomatique
de Lithuanie
Ancien Ministre des Affaires
Etrangères

Le sort des Pays Baltes a été évoqué lors de cette dernière session de l'Assemblée Générale des Nations Unies entre autres, par S. Exc. Monsieur l'Ambassadeur Dr. E. N. Portuondo et S. Exc. Monsieur le Général Romulo, respectivement délégués de Cuba et des Philippines.

LA CONFERENCE DE GENEVE

*Quelques documents relatifs à l'état d'esprit du monde libre
à la veille de la Conférence de Genève*

I - RESOLUTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE COMITE DES MINISTRES

AVENIR DES NATIONS EUROPEENNES SUBJUGUEES QUESTION DES PERSECUTIONS RELIGIEUSES EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

R E S O L U T I O N (54) 27

Le Comité des Ministres,

Ayant examiné la Résolution 47 de l'Assemblée relative à l'avenir des Nations européennes subjuguées ainsi que la Résolution 59 sur la question des persécutions religieuses en Europe centrale et orientale,

S'associe à l'Assemblée pour renouveler sa confiance dans l'unité de l'ensemble de l'Europe,

Et exprime sa communauté de vues avec l'esprit de solidarité et de fraternité qui a inspiré les membres de l'Assemblée Consultative.

R E S O L U T I O N 47⁽¹⁾

relative à l'avenir des nations européennes subjuguées

L'Assemblée estimant que la conférence de Berlin et toutes les négociations antérieures ont prouvé que l'Union Soviétique n'est pas encore disposée à permettre que soit restaurée la réalité de l'indépendance nationale et de la liberté des nations subjuguées de l'Europe qui se trouvent de l'autre côté du rideau de fer, de la Baltique à la Mer Noire ;

Consciente du fait que la déception de ces Européens, subjugués d'abord par le régime totalitaire de Hitler et de ses alliés et ensuite par le régime communiste, va croissant de conférence en conférence ;

Consciente aussi du fait que leur angoisse risque de s'aggraver du sentiment d'être laissés à l'abandon, et qu'ils attendent des nations occidentales un appui moral et la certitude de leur fidélité d'esprit et de cœur ;

Confirme la résolution unanime votée par l'Assemblée le 29 Septembre 1952, affirmant sa confiance dans l'unité de l'ensemble de l'Europe ;

Exprime à nouveau sa conviction que l'indépendance complète et la liberté démocratique de ces nations subjuguées sont des buts communs des peuples vivant de part et d'autre du rideau de fer et une condition primordiale d'une paix réelle et durable en Europe ;

Appelle de tous ses vœux le moment où ils pourront s'intégrer à la libre communauté européenne ;

Et s'engage, poussée par un sentiment de sympathie et de solidarité, à déployer tous ses efforts afin de contribuer à créer, sur le plan international, une situation politique et diplomatique qui permette de réaliser cet objectif.

R E S O L U T I O N 59⁽²⁾

sur la question des persécutions religieuses en Europe centrale et orientale

L'Assemblée déplore que, dans les pays satellites d'Europe centrale et orientale, des personnes soient encore exposées à des persécutions en raison de leur foi et de leurs croyances religieuses ;

S'indigne de constater que les Droits et les Libertés fondamentales de l'Homme, bien que théoriquement reconnus dans les proclamations et déclarations officielles, ont été, en fait, déniés et violés ;

Assure les populations subjuguées, de la Baltique à la Mer Noire, de la peine et de l'inquiétude que lui causent leurs souffrances continues, tant morales que physiques, affirme le sentiment profond de solidarité et de fraternité qu'elles lui inspirent, et continue à appeler de tous ses vœux le jour qui verra le rétablissement de leurs libertés.

(1) Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 10ème séance, le 28 Mai 1954 (rapport de la commission spéciale chargée de veiller aux intérêts des Nations européennes non représentées au Conseil de l'Europe).

(2) Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 27ème séance, le 23 Septembre 1954 (voir Doc. 293, rapport de la commission spéciale chargée de veiller aux intérêts des Nations européennes non représentées au Conseil de l'Europe).

II - RESOLUTION DU CONSEIL INTERNATIONAL DU MOUVEMENT EUROPEEN

MOUVEMENT EUROPEEN
25 rue de Spa, Bruxelles

CI/P/37
mod.1

CONSEIL INTERNATIONAL

Versailles, 11 et 12 Juin 1955

RESOLUTION I, adoptée à l'unanimité

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU MOUVEMENT EUROPEEN, rappelle qu'il a toujours affirmé que l'unité d'une Europe libre et pacifique constituant en elle-même un impératif, est aussi la condition indispensable à l'arrêt de la guerre froide et l'affermissement de la paix. Il souligne que l'évolution récente du Kremlin en ouvrant la porte à des négociations entre l'Est et l'Ouest justifie cette politique qui doit être poursuivie sans relâche.

Toute négociation avec l'U.R.S.S. doit donc être conduite avec la préoccupation de préserver, de renforcer et d'achever l'unité de l'Europe afin de pouvoir donner pour fondement à la paix un véritable ordre européen.

Doit être ainsi écartée toute solution qui aurait pour effet de perpétuer la division de l'Allemagne et celle de l'Europe.

Doit être soutenu au contraire tout effort tendant, par des voies pacifiques, à étendre à l'Est le règne de la liberté.

Il est convaincu que les nations occidentales doivent rechercher avec énergie et dans un esprit de fraternité la réunification de l'Allemagne, tout en témoignant de la plus grande vigilance pour éviter que cette réunification ne se fasse au détriment de la solidarité occidentale, aussi bien qu'au détriment des droits à l'indépendance des nations de l'Est.

Une telle politique exclut à la fois la neutralisation de l'Allemagne et la conclusion de tout accord qui, en contradiction avec la Déclaration du Potomac de Juin 1954, impliquerait la reconnaissance de la situation actuelle des pays du Centre et de l'Est de l'Europe.

L'unité d'une Europe libre et pacifique doit contribuer à la création d'un système de sécurité universelle permettant un désarmement général et effectivement contrôlé, abolissant ainsi le danger de suicide collectif menaçant le genre humain.

III - MESSAGE DU COMITE FRANCAIS POUR L'EUROPE LIBRE

diffusé le 18 Juin 1955 aux Peuples de l'Est Européen, au sujet du communiqué de l'Agence Tass du 13 Juin 1955, confirmant l'acceptation par l'Union Soviétique de Genève, comme lieu, et du 18 Juillet, comme date, de la Conférence des Quatre

Vous avez lu ce communiqué dans votre presse. Vous y avez relevé comme nous le passage relatif à votre problème, celui des pays d'Europe Orientale. Mr. DULLES, le Secrétaire d'Etat américain, avait annoncé le 7 juin l'intention de son gouvernement de soumettre ce problème à l'examen de la Conférence des Quatre.

Le communiqué de T.A.S.S. déclare que les milieux soviétiques autorisés opposent à ces prétentions, à ces élucubrations, - tel est en effet son langage - un refus catégorique.

Il n'y a donc pas pour le Kremlin de problème des pays de l'Europe Orientale. D'après le communiqué "les peuples de ces pays ont établi chez eux le régime de Démocratie populaire". Ainsi, c'est vous-mêmes, chers amis, et non pas l'armée rouge, qui auriez institué ce régime dans votre patrie ?

D'après le communiqué "vos peuples ne tolèrent pas d'ingérence de la part de quiconque dans leurs affaires intérieures". Mais qui s'en mêle depuis 10 ans, sur tous les plans, politique, économique, social, sinon Moscou, et toujours et seulement Moscou !

Quant à l'Occident, tout ce qu'il veut, c'est que votre peuple soit rendu à lui-même, que votre indépendance et vos libertés anciennes vous soient restituées, que vous puissiez, après des élections réellement libres, décider seuls de votre régime politique et social.

Mais dites-moi, n'y a-t-il pas eu une déclaration très récente, plus officielle encore qu'un communiqué de T.A.S.S., où une personnalité soviétique très autorisée s'exprimait tout autrement ?

C'était à Belgrade, le Maréchal Boulganine, appuyé par tout le Parti Communiste en la personne de Nikita KHROUCHTCHEV. Et le texte que j'évoque est celui de la déclaration commune BOULGANINE-TITO du 2 Juin.

Vous vous souvenez de l'énoncé des principes généraux qui figure, comme un très bel exorde, au début de cette déclaration : Respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'égalité des droits des Etats ; respect mutuel et non-ingérence dans les affaires intérieures pour quelque raison que ce soit, de nature économique, politique ou idéologique, étant donné que les questions d'organisation interne, de systèmes sociaux différents, et de formes différentes de développement socialiste ne sont que du seul ressort de chaque pays, etc...etc... C'est le texte même, et vous pouvez vous y reporter. Voilà des principes auxquels chacun peut souscrire en toute sincérité, des principes dont l'application loyale ferait régner parmi les peuples la justice et la paix.

A les entendre formuler d'une façon aussi solennelle par les plus hautes autorités de l'Union Soviétique, il était légitime de penser, non pas que les Soviets allaient d'un seul coup libérer vos peuples, mais qu'ils pourraient vous laisser plus de liberté. Il était légitime d'entrevoir une évolution de votre régime actuel vers un régime d'essence nationale, attentif à vos intérêts généraux et à vos besoins.

Et cet espoir que nous avons eu aussitôt était, je le répète, d'autant plus légitime que ce renversement de la politique soviétique était de nature à ouvrir à l'U.R.S.S. des perspectives intéressantes ; tout en restant la protectrice, mais de plus loin, des Etats actuellement soviétisés tels que le vôtre, Moscou pouvait exercer sur certains Etats du Monde Libre une forte influence attractive.

Le communiqué de T.A.S.S. nous montre que les principes invoqués à Belgrade n'étaient que de circonstance. Ils ont été mis là pour masquer les difficultés réelles de la démarche insolite des chefs soviétiques auprès de Tito l'hérétique.

Un rideau de fumée.

Néanmoins ces principes ont été proclamés par les Soviets, ils demeurent comme l'expression de leur pensée, ils peuvent donc être invoqués par les Occidentaux au cours de négociations ultérieures.

Et cela a beaucoup plus d'importance qu'il n'y paraît. Car il s'est produit dans les rapports de l'Occident avec les Soviets un changement essentiel : jusqu'il y a peu de temps toute négociation se heurtait du côté soviétique à des refus intransigeants. Les "niet" de Molotov étaient systématiques. Désormais, au contraire, après le traité autrichien, après la visite à Belgrade, on ne saurait prévoir à coup sûr l'échec d'aucune négociation. L'Occident peut donc négocier, doit donc négocier avec patience, tout en restant uni et fort. Tôt ou tard, comme dit l'Ecriture Sainte, les murailles tomberont.

IV - RESOLUTIONS DU CONGRES INTERNATIONAL DES JURISTES

tenu à Athènes, en Juin 1955

Le Congrès des Juristes, représentant 49 pays, s'est réuni du 13 au 20 Juin 1955 à Athènes, sur l'invitation de la Commission Internationale des Juristes, dont le siège est à La Haye.

Dans sa résolution, dite "Acte d'Athènes", le Congrès a proclamé le devoir de l'avocat et du juriste de veiller au respect des droits fondamentaux de l'individu et de dénoncer les atteintes à la liberté et à la dignité de la personne humaine partout où de telles atteintes sont constatées.

Dans une seconde résolution, les juristes des 49 nations représentées ont condamné la violation systématique des principes de justice par l'U.R.S.S. et les gouvernements des pays situés derrière le rideau de fer.

V - VII^e REUNION DE LA SESSION SPECIALE DE L'ASSEMBLEE DES NATIONS CAPTIVES

*(Albanie, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lithuanie, Pologne, Roumanie.
Tchécoslovaquie) tenue à Strasbourg du 1er au 4 Juillet 1955*

1. LA CONFERENCE A QUATRE ET LES NATIONS CAPTIVES D'EUROPE

Résolution adoptée le 4 Juillet à la septième réunion de la Session spéciale à Strasbourg.

Considérant que la Conférence des Quatre qui se tiendra le 18 Juillet à Genève a pour but déclaré de rechercher les moyens pour remédier à la tension internationale qui met la paix en danger ;

Estimant que la cause principale de cette tension en Europe est la division de l'Ancien Continent, division qui maintient les peuples du Centre et de l'Est européens en un état de servitude, les prive de leurs droits civiques et de leur liberté politique, falsifie leur volonté et leur impose des gouvernements factices par le truchement desquels s'exerce la dictature politique, économique et idéologique d'une puissance étrangère.

Constatant que cette même division empêche la circulation des idées, des biens et des personnes entre les deux parties d'un même continent, entretient une atmosphère de méfiance, de trouble et d'insécurité et est un obstacle permanent à la reprise d'un commerce réel et effectif entre l'Est et l'Ouest ;

Considérant que tout accord international ou pacte de sécurité collective européenne qui interviendrait avant la libération des peuples du Centre et de l'Est européens, et qui aurait pour effet de légitimer la situation dans laquelle se trouvent ces peuples, risquerait d'aggraver encore davantage la tension qui sévit en Europe, et rendrait illusoire toute solution du problème de la sécurité et du problème du désarmement ;

Considérant, par conséquent, que le problème de la libération des nations captives est étroitement lié au problème de la paix ;

Considérant en plus que l'indépendance des pays du Centre et de l'Est européens n'a jamais porté et ne portera jamais préjudice à aucun pays voisin, et ne présente nul danger pour la sécurité de tout autre pays ;

L'Assemblée des Nations Captives demande avec insistance :

- 1° - que le problème de la libération des peuples d'Albanie, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lithuanie, Pologne, Roumanie et Tchécoslovaquie soit porté à l'ordre du jour de la Conférence de Genève, et indissolublement lié à la conclusion de tout accord poursuivant le rétablissement de la paix européenne ;
- 2° - qu'afin de rendre aux peuples du Centre et de l'Est européens leur indépendance, ces peuples soient directement consultés par des élections comportant toutes les garanties d'une entière liberté sur la forme de gouvernement et sur les institutions politiques et sociales qu'ils entendent se donner ;
- 3° - que des mesures suffisantes soient prévues pour assurer l'exécution de la volonté librement exprimée des peuples du Centre et de l'Est européens.

2. LA PROCHAINE CONFERENCE A QUATRE ET LES NATIONS CAPTIVES D'EUROPE

Déclaration adoptée le 4 Juillet 1955, à la VIIème réunion de la Session Spéciale de l'Assemblée des Pays Captifs, réunie à Strasbourg du 1er au 4 Juillet 1955.

Comme conclusion de ses débats sur la situation internationale a adopté la déclaration suivante :

- 1° - Après de longues années d'occupation soviétique, et à la veille d'une conférence des Quatre Grandes Puissances, destinée à rétablir des conditions de paix en Europe, les peuples d'Albanie, de Bulgarie, d'Estonie, de Hongrie, de Lettonie, de Lithuanie, de Pologne, de Roumanie et de Tchécoslovaquie, se trouvent dans la situation suivante :

Séparés par la force du monde libre, privés de leurs droits civiques et de leurs libertés politiques, soumis à un régime d'impotisme et de terreur qui après avoir délibérément falsifié leur volonté, leur a imposé des gouvernements factices, par le truchement desquels s'exerce la dictature politique, économique et idéologique d'une puissance étrangère, cent millions d'européens, réduits à la servitude, attendent désespérément le jour de la Libération.

Une telle situation entretient en Europe l'arbitraire, le trouble, l'insécurité. Elle est la cause principale de la tension internationale qui menace la paix du monde.

- 2° - L'Assemblée rappelle que la situation actuelle des pays du Centre et de l'Est Européens est manifestement contraire aux principes de la Charte de l'Atlantique et de la Charte de San Francisco, ainsi qu'aux engagements précis contenus dans les accords interalliés et les traités de paix, destinés à servir de fondement à la paix européenne.

L'Assemblée se rappelle également de la déclaration des Bermudes du 8 Décembre 1953, par laquelle le Président des Etats-Unis ainsi que les Présidents du Conseil de France et de Grande-Bretagne déclarèrent qu'ils ne pouvaient accepter la division actuelle de l'Europe comme "justifiée et permanente", et qu'ils espéraient que le temps viendrait où des moyens pacifiques seraient trouvés pour permettre à nouveau aux pays de l'Europe Orientale de jouer leur rôle en tant que nations libres dans une Europe libre".

L'Assemblée se rappelle finalement de la déclaration de Washington du 29 Juin 1954 par laquelle le Président Eisenhower et Sir Winston Churchill s'engageaient au nom de leurs gouvernements respectifs à ne conclure "aucun accord ou traité qui confirmerait ou prolongerait une subordination contraire à la volonté des états anciennement souverains et maintenant en servitude..." Cet engagement implique la volonté d'écarter toute solution des problèmes européens en suspens, qui porterait préjudice au droit à la liberté des pays du Centre et de l'Est européens, ainsi que la conclusion de tout accord ou pacte de sécurité collective européenne qui aurait pour effet de légitimer et de perpétuer la situation actuelle.

- 3° - Le moment est venu pour faire un pas en avant dans la voie de la paix. Prenant acte avec gratitude des déclarations récentes des hommes d'état responsables d'Occident, l'Assemblée des Nations Captives d'Europe attend avec confiance qu'à la prochaine Conférence des Quatre le problème de la libération du Centre et de l'Est européens soit résolument posé, comme l'exige le but même de cette conférence qui est l'élimination des principales causes de tension en Europe, et le rétablissement de rapports pacifiques entre les peuples.

- 4° - Les circonstances actuelles sont favorables pour atteindre à une solution positive de ce problème :

1° - Le développement de la situation internationale à la suite des dernières initiatives du gouvernement soviétique dans les affaires d'Autriche, de Yougoslavie et d'Allemagne a tout naturellement porté l'attention du monde sur la situation des pays captifs en mettant en évidence la nécessité de chercher une solution d'ensemble pour l'établissement de la paix en Europe. Il est apparu clairement que pour éviter le danger d'une domination soviétique sur le continent, des mesures sagement pesées et équilibrées s'imposaient; que l'indépendance des pays situés derrière le Rideau de Fer était une condition de paix générale; que la libération de ces pays était un complément nécessaire à la solution du problème allemand, et une garantie de stabilité et de durée pour tout ordre pacifique en Europe.

2° - Les principes sur lesquels les dirigeants soviétiques actuels prétendent avoir fondé leur politique, et qu'ils viennent de proclamer à nouveau solennellement à Belgrade, le 2 Juin 1955, à savoir : "l'indivisibilité de la paix; le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité et de l'égalité des états; la fidélité aux principes de non-intervention dans les affaires intérieures d'un autre état, pour quelque raison que ce soit de nature économique, politique ou idéologique"; ces principes permettent et exigent qu'une discussion internationale soit engagée afin d'assurer leur application immédiate à tous les pays du Centre et de l'Est européens.

3° - La conférence de Bandoeng a prouvé qu'il existait aujourd'hui une tendance universelle en faveur de la libération des pays envahis et opprimés. Dans un grand mouvement de solidarité asiatique et africaine, à laquelle l'URSS s'est empressée d'adhérer de façon spectaculaire, cette conférence a proclamé le droit à la liberté de tous les peuples. Ce

qui vaut pour les peuples de l'Asie et de l'Afrique, vaut certainement pour les peuples anciennement souverains de l'Europe. C'est une raison de plus pour les peuples du Centre et de l'Est européens d'attendre avec confiance que l'Occident soutienne leur cause dans un esprit de justice et d'entière solidarité.

- 5° - L'application des principes de liberté et d'indépendance aux peuples du Centre et de l'Est européens exige la consultation directe de ces peuples sur la forme de gouvernement et sur les institutions politiques et sociales qu'ils entendent se donner. L'indépendance d'un peuple implique la libre expression de sa volonté. La preuve et la consécration de cette indépendance résultent d'une manifestation de volonté par des élections libres.

La destruction de l'ordre européen a été un crime commis par divers régimes totalitaires, contre la volonté des peuples de l'Europe. L'Ordre, fondement de la paix, ne peut être rétabli qu'en permettant à la volonté de ces peuples de s'exprimer à nouveau librement.

- 6° - Des élections libres, dans la situation qui règne actuellement derrière le Rideau de Fer, supposent nécessairement le retrait des forces d'occupation et un contrôle international.

Pour être effectif, le contrôle international ne peut se borner aux opérations mêmes des élections, mais doit s'étendre à une période préparatoire où seront rétablies, sous des autorités nationales démocratiques provisoires, présentant des garanties d'impartialité, les conditions d'une vie publique normale : la liberté d'opinion, la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté des organisations politiques, la garantie effective des droits de l'homme et du citoyen. Les prisonniers politiques devront être libérés, et les déportés rendus à leur foyer.

- 7° - La libération des pays du Centre et de l'Est européens assurera l'intégration européenne ; elle sera l'indispensable achèvement de la construction d'une Europe unie.

Cette libération contribuera également à l'établissement en Europe d'un système de sécurité général, fondé sur des situations légitimes, acceptées par tous les Etats européens, et ratifiés par la volonté des peuples.

MESSAGE AUX NATIONS CAPTIVES DE L'ASSEMBLEE DES NATIONS CAPTIVES D'EUROPE Strasbourg le 4 Juillet 1955

Rassemblés à Strasbourg où nous nous sommes efforcés de faire entendre la voix et les aspirations de nos pays, nos pensées se dirigent vers vous et nous vous envoyons notre salut chaleureux et fraternel.

A la veille de la Conférence des Quatre à Genève, où peut s'ouvrir une période de négociations pour le rétablissement de rapports pacifiques entre les peuples de l'Europe, nous attendons avec confiance que notre cause soit évoquée et soit indissolublement liée à la cause de la paix européenne.

Convaincus que nous serons bientôt engagés sur la voie qui mène à la liberté, nous communions avec vous dans un même espoir : celui d'entendre sonner l'heure de la délivrance de nos patries.

LETTRE DE M.S.LOZORAITIS, CHEF DU SERVICE DIPLOMATIQUE DE LITHUANIE
A M.V.MASENS, PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DES NATIONS CAPTIVES D'EUROPE

CHEF DU SERVICE DIPLOMATIQUE
DE LITHUANIE

Rome, le 27 Juin 1955
Via B. Oriani, 87

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom du Service Diplomatique de Lithuanie, les vœux sincères que je forme pour le succès de l'activité de l'Assemblée des Nations Captives Européennes, à l'occasion de sa session tenue en Europe.

Je salue l'Assemblée comme une expression fidèle de la volonté des peuples qui y sont représentés de se libérer du joug soviétique, et, en même temps, comme une manifestation de l'esprit de la solidarité dont ils sont animés dans leur détermination de reprendre leur place dans la communauté des Etats indépendants.

Puissent vos travaux contribuer efficacement à la reconstruction de l'ordre international gravement ébranlé par la politique d'agression continuelle de l'Union Soviétique, reconstruction qui permettra à nos peuples de recouvrer le libre exercice de leurs droits souverains et de rétablir, par les élections libres et démocratiques, les bases de leur vie nationale.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances réitérées de ma haute considération.

A
Monsieur Vilis Masens,
Président de la Commission
Générale de l'Assemblée des
Nations Captives Européennes.

Stasys LOZORAITIS,
Chef du Service Diplomatique de Lithuanie,
ancien Ministre des Affaires Etrangères.

Un extrait du Message du Président EISENHOWER, adressé le 14 Juin 1954 aux Comités des Etats Baltes, à l'occasion du quatorzième anniversaire de leur invasion par l'Union Soviétique:

"Nous sommes résolus à tout mettre en oeuvre pour établir dans le monde des conditions telles que les Pays Baltes puissent recouvrer leur liberté".

VI - VOIX DE LA PRESSE

L'hebdomadaire "Réforme" vient de publier un article de M. Jacques Ellul, intitulé : "Comment les communistes voient la coexistence" (no.535, 25 Juin 1955), suivi d'un article de René Courtin "Une opinion européenne sur les négociations de Genève" (no.537, le 2 Juillet 1955), dont nous donnons quelques extraits :

..." La Coexistence - selon Jacques ELLUL -, pour les communistes, ne peut correspondre qu'à une situation donnée, elle répond à une simple nécessité tactique et le Kremlin reste toujours prêt à renverser sa politique si la modification du rapport des forces lui permet de précipiter, par la subversion interne, la ruine de la société capitaliste.

Aux citations d'ELLUL, j'ajouterai cependant une déclaration de 1945 du Maréchal BOULGANINE - cette citation est empruntée à l'un des derniers "Cahiers d'Information Politique de M. André NOEL :

"Rien ne serait plus contraire aux principes du marxisme-léninisme que de négliger l'emploi qu'on peut faire d'idées forces telles que la neutralité ou la paix, en prétendant qu'il s'agit simplement de mots, pour se consacrer uniquement à la construction des armes classiques telles que chars, canons, avions, etc... Pour mesurer l'étendue d'une telle erreur, il suffit de calculer combien de chars, de canons ou d'avions manqueront dans le camp ennemi parce que, l'idée force de la paix ayant conquis les masses populaires, les dirigeants capitalistes, même s'ils ne participent pas à l'illusion collective, seront obligés de réduire leur effort d'armement dans des proportions considérables"...

"De même la neutralisation d'un pays stratégiquement important nous donne, avant le premier coup de canon, les avantages stratégiques que nous devrions payer d'une bataille de rupture, longue, coûteuse en hommes et en matériel, et tout compte fait hasardeuse..."

"Ainsi, le chef actuel du gouvernement soviétique nous a-t-il averti lui-même: la neutralité et la paix ne sont pas des biens valables en eux-mêmes, mais des moyens de faciliter et de hâter la victoire bolchevique".

(René COURTIN "Réforme" 2 Juillet 1955)

"LA CROIX", (N^{OS} du 28 Juin au 6 Juillet 1955) publie un article du Rév. Père J. NICOLAS intitulé : "NEUF ANS DANS LES PRISONS ET LES CAMPS DE TRAVAIL SOVIETIQUES".

En voici un extrait :

"Ces dirigeants", qui ne vivent que par le mensonge et la tromperie, qui exigent le sacrifice de millions d'hommes"... "qui ont changé plus de cinquante et de cent fois leurs méthodes, selon les gens auxquels ils s'adressaient, selon les peuples qu'ils essayaient d'attirer, selon les circonstances dans lesquelles ils se trouvaient, ont cependant une attitude qui est terrible et constante"... "Ils n'ont pas changé un iota à leurs conceptions de base, à leur volonté de parvenir à la révolution socialiste et communiste mondiale"... "Quels que soient les moyens employés quels que soient les perfectionnements et les améliorations réellement apportés dans leur pays"... "N'oublions pas que tout cela a pour but de détruire tout ce que nous savons être les fondements d'une civilisation, tout ce qui a pour nous un sens" (La Croix du 6.7.55).

VII - DEMARCHES DES REPRESENTANTS DIPLOMATIQUES LITHUANIENS à la veille de la Conférence de Genève

Des notes relatives à la Conférence de Genève ont été remises à S.Exc. Mr Foster Dulles Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, par S.Exc. M.P.Zadeikis, Ministre de Lithuanie à Washington, le 22 juin 1955, et à S.Exc. le Très Honorable Harold MacMillan, Secrétaire d'Etat au Foreign Office, par S.Exc. M.B.K. Balutis, Ministre de Lithuanie à Londres, le 29 Avril 1955.

Dans sa note, M. P. Zadeikis, Ministre de Lithuanie à Washington, fait part à S.Exc. Mr. John Foster Dulles, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, qu'il n'est pas exclu qu'une délégation lithuanienne demande que la question de la Lithuanie et de ses intérêts vitaux soit inscrite à l'ordre du jour. Il donne à cette occasion un aperçu de l'agression communiste contre la Lithuanie et des machinations de la Russie Soviétique, agissant d'accord avec l'Allemagne hitlérienne, qui ont précédé l'incorporation de la Lithuanie à l'Union Soviétique.

Le 15 Juin 1940, en dépit d'obligations résultant de traités et d'assurances verbales, l'Union Soviétique envahit et occupa la Lithuanie au moyen de forces militaires écrasantes. Simultanément, le Vice-Commissaire aux Affaires Etrangères, M. Dekanozov, arrivait à Kaunas en avion, chargé sans doute d'une double mission : en premier lieu d'arrêter le Président de la République; deuxièmement, d'assurer la formation d'un nouveau gouvernement favorable à la Russie Soviétique. Le premier objectif ne fut pas atteint, le Président Smetona ayant réussi à passer en Allemagne, accompagné du Ministre de la Défense. Le départ du Président avait une double signification: refusant d'accepter l'ultimatum de Moscou, il considérait le départ comme une protestation contre la trahison soviétique. De ce fait, l'émissaire des Soviets, Dekanozov, ne put faire apposer la signature présidentielle sur un acte destiné à anéantir l'indépendance de la nation. Forcé par Dekanozov, le Président du Conseil Antanas Merkys fut obligé d'annoncer par la radio que, dans les circonstances présentes, le départ du Président signifiait sa démission. Cette annonce illégale ouvrait la voie à l'installation du régime fantoche de Justas Paleckis et de son Premier Ministre, Gedvilas.

Quinze jours avant l'invasion de la Lithuanie, selon les instructions du Président Smetona, le Ministre des Affaires Etrangères de Lithuanie, M. Juozas Urbšys, télégraphiait aux chefs des missions diplomatiques à l'étranger, que M. Stasys Lozoraitis, ancien Ministre des Affaires Etrangères, résidant à Rome, avait été désigné comme Chef des Services Diplomatiques Lithuaniens à l'étranger. C'est ainsi que représentant la continuité du gouvernement légal lithuanien privé de l'exercice de ses fonctions par une occupation brutale, M. Lozoraitis continue avec compétence et dignité à assumer les charges qui lui ont été assignées. Cette nomination a eu les résultats pratiques suivants: premièrement, à son arrivée aux Etats-Unis, le Président Smetona, encouragé par sa visite au Président Roosevelt, lança une campagne pour la restauration de l'indépendance lithuanienne. En second lieu, la Lithuanie, en regard de la loi internationale, demeure une nation souveraine, représentée à Washington, par M. Povilas Zadeikis, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Lithuanie.

Le Gouvernement Soviétique n'a pas réduit sa propagande insidieuse, destinée à convaincre le monde que les Républiques Baltes: Lithuanie, Lettonie et Esthonie, avaient de leur propre volonté sollicité leur incorporation dans l'Union Soviétique. Pourtant, on sait en général, que les prétendues "élections", sous le régime totalitaire en Lithuanie, ne se sont pas révélées autre chose qu'une mise-en-scène et un simulacre.

Lorsqu'en Juillet 1940, le professeur Vincas Kreve-Mickevicius, soi-disant Président du Conseil par intérim, se rendit à Moscou de sa propre initiative afin d'élucider les intentions réelles du Kremlin, il lui fut signifié clairement par M. Molotov que le temps des petites nations indépendantes était terminé et que sous le régime communiste le système des élections était toujours couronné de succès. Ce dernier fait a été pleinement démontré au cours de la première élection de la Diète Populaire lithuanienne. Les résultats des "élections" du 14 juillet 1940, ordonnées par Moscou, furent un échec tellement retentissant (moins de 7% de votants) que Dekanov fut tout à fait déconcerté. On décida de prolonger les "élections" d'un jour (le 15 juillet); le parti communiste ne négligea aucun procédé pour amener aux urnes les électeurs récalcitrants. Selon des témoignages, devant la Commission d'enquête de la Chambre des Représentants, de réfugiés ayant personnellement éprouvé le système soviétique d'élections "libres et démocratiques", il n'y eut que 18% de votants. Le jour suivant, on annonça que les 76 candidats avaient été élus avec une participation sans précédent de 95.51%. Il est évident que ces élections de style soviétique étaient en fait un fiasco complet. En fait, il n'y eut pas vote; un petit nombre seulement de personnes intimidées, amenées aux urnes en camions militaires, défilèrent en silence tendant leur passeport pour que le cachet "votant" y fut apposé. Les 76 membres de la Diète du Peuple ne furent pas élus; ils furent désignés par le Parti Communiste. Ils n'avaient aucun mandat de la nation pour solliciter Moscou d'admettre la Lithuanie dans l'Union Soviétique.

Le Ministre de Lithuanie exprime ensuite sa conviction que si toutes les nations du monde libre étaient fermement résolues à ne participer à aucun accord, ou traité, qui put confirmer ou prolonger l'asservissement des états auparavant souverains de la Lithuanie et ses voisins, et s'ils réservaient leur commerce extérieur aux seuls marchés du monde libre - le "colosse de l'Est" ne pourrait pas résister longtemps.

Le peuple Lithuanien conserve dans son coeur avec espoir et gratitude les paroles que S.E. Mr. J. F. Dulles a prononcé le 30 novembre 1953, devant la Commission d'Enquête de la Chambre des Représentants, chargé d'une investigation sur la main-mise et l'incorporation forcée de la Lithuanie, de la Lettonie et de l'Esthonie par l'Union Soviétique :

"... Les peuples captifs doivent savoir qu'ils ne sont pas oubliés, que nous ne sommes pas "résignés à leur sort, et, avant tout, que nous ne sommes pas disposés à rechercher pour "nous-mêmes une sécurité illusoire au moyen d'un marchandage avec leurs maîtres qui confirmerait leur captivité".

En conclusion, M. P. Zadeikis exprime son espoir que la table de Conférence de Genève ne sera pas considérée, selon les paroles mêmes de Dulles dans un de ses discours récents, comme "un lieu où nous abandonnons nos principes, mais bien plutôt un lieu où nous les faisons prévaloir".



La note de S.Exc. M.B.K. Balutis, exprime l'espoir que le Gouvernement de Sa Majesté continuera à adhérer à la politique menée jusqu'à présent, d'accord avec les Etats-Unis d'Amérique et solennellement proclamée dans une déclaration conjointe, afin qu'ils ne participent à aucun accord ou traité qui puisse confirmer ou prolonger l'asservissement des Etats d'Europe Orientale.



Une démarche analogue a été faite aussi auprès de S.Exc. M. A. Pinay, Ministre des Affaires Etrangères de la République Française, par le Représentant Diplomatique de la Lithuanie.

COMMEMORATION DES DEPORTATIONS MASSIVES OPEREES DANS LES PAYS BALTES

Les communautés estonienne, lettonne et lithuanienne de France ont commémoré le 14 juin à Paris les premières déportations massives des populations effectuées dans les Pays Baltes par l'Union Soviétique en juin 1941. La cérémonie était présidée par Monsieur Ernest Pézet, Vice-Président du Conseil de la République et Président de l'Association France-Baltique. Y ont pris la parole : S.E. Mgr. Jean Rupp, Auxiliaire de Son Eminence le Cardinal, Archevêque de Paris, S.E. Mgr. Sloskans, évêque de Lettonie, ancien détenu politique dans le camp de Solovki, le pasteur Hoffmann, professeur à la Faculté Libre, M.E. Turauskas, ancien Ministre de Lithuanie, président de l'Ass. Lithuan. M.E. Titeanu, ancien Ministre de l'Information de Roumanie.

Des manifestations analogues ont eu lieu dans tous les pays où se trouvent des colonies Baltes.

Mr. John Foster Dulles, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique a adressé à cette occasion le télégramme suivant :

"J'adresse mes salutations les plus chaleureuses à tous ceux qui dans les différentes villes d'Amérique se réunissent pour commémorer les événements tragiques de 1940 et 1941, événements par lesquels l'indépendance des Etats Baltes fut anéantie et les droits et libertés fondamentales furent supprimés par la violence à leurs peuples".

"Les Américains croient fermement que les Peuples Baltes, ainsi que les autres Peuples du Centre et de l'Est de l'Europe, ont le droit de décider librement de leur avenir. Lorsque ce principe sera reconnu non seulement de vive voix, mais sera respecté également en fait, un grand pas sera fait en avant vers la paix juste et durable".

JOHN FOSTER DULLES.

NECROLOGIE

Nous apprenons, à la dernière minute, le décès survenu à Paris le 15/7/1955, de S.E.M. Georges, Ferdinand, Charles DULONG, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de France en Lithuanie de 1935 en 1940.

M. le Ministre DULONG a beaucoup contribué au rayonnement de la France en Lithuanie et au resserrement et à la consolidation de liens entre la République Française et la Lithuanie.

Le peuple lithuanien perd avec lui un ami.

Que Madame Georges DULONG, ainsi que toute sa famille, veuillent bien trouver ici l'expression des condoléances les plus émues de tous les Lithuaniens.

LITHUANIE LIBRE

SERVICE DIPLOMATIQUE DE LITHUANIE A L'ETRANGER :

Chef du Service Diplomatique de Lithuanie :

S.E.M.S. LOZORAITIS, Ancien Ministre des Affaires Etrangères de Lithuanie; adresse : 87, Via Barnaba Oriani, ROMA-ITALIE.

La liste des Légations et Consulats a été indiquée au Numéro 1 du "Bulletin Lithuanien".

COMITE SUPREME DE LIBERATION DE LA LITHUANIE :

Rev.Mgr.M.KRUPAVICIUS, Président;

M.K. ZALKAUSKAS, Président du Conseil Exécutif de ce Comité;

Adresse : 5, Gartenstrasse, (14B) REUTLINGEN, Allemagne.

COMITE POUR UNE LITHUANIE LIBRE :

M.S.SIDZIKAUSKAS, Président;

Adresse : Committee for a Free Lithuania, 270, Park Avenue, Bld. "G", NEW YORK, 17, N.Y. USA.

SERVICE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION :

1. BULLETIN LITHUANIEN, Service d'Information et de Documentation, périodique semestriel - Dir. Réd. : 5, rue de Messine. Paris (8^e), Tél.: CARnot 54.07.
2. CURRENT NEWS ON THE LITHUANIAN SITUATION, bulletin ronéotypé, publié par la Légation de Lithuanie à Washington : 2622, 16th. St. N.W., WASHINGTON, D.C., USA.
3. ELTA-PRESS, Bulletin en langue italienne; Direct. et Adm. : ROMA - Via Casalmoferrato, 20, Tel. 760.971
4. ELTA-PRESSEDienst, Bulletin en langue allemande; Dir. Adm. (14B), REUTLINGEN, Gartenstrasse 5, ALLEMAGNE.
5. LITHUANIAN BULLETIN, Bulletin en langue anglaise, publié par le Conseil des Lithuaniens d'Amérique, L.A.I.C., 233, Broadway, NEW YORK, 7, N.Y., USA.

Direction-Rédaction : 5, rue de Messine, PARIS (8^e) - Téléphone : CARnot 54-07

Directeur : S. Backis

Prix d'un numéro : 25 Francs

Compte Chèque Postaux : PARIS 83-1561

(La Direction accepte des abonnements de soutien)

Dépôt légal, 3^e trimestre 1955

Publication N° 22.393

